

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2024

Le vingt et un mars 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Mazères-Lezons s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, transmise par voie électronique le 15 mars 2024, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Joaquim COSTA, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Frédéric LESCUDÉ, Patxi ÉLICECHE, Angélique MOUGIN, Philippe GLORIEUX, Julie CHAMPAGNE.

Procurations : Céline LACOSTE à Monique SEMAVOINE, Jennifer DARRAGON à Angélique MOUGIN, Michaël BARAFFE à Julie CHAMPAGNE.

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, s'assure que le quorum est atteint et propose de désigner M. Joaquim COSTA comme secrétaire de séance.

Elle propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 10 janvier 2024
- Relevé des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Convention avec le SMBGP pour la pose de repères de crue
- Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la gestion des dossiers d'allocations chômage
- Convention avec le TE64 pour la fourniture d'énergie
- Convention Globale Territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine.
- Organisation d'un atelier jeunes 2024
- Dépenses à imputer à l'article budgétaire « fêtes et cérémonies »
- Approbation de la convention/règlement intérieur des jardins familiaux et tarification du montant de la location
- Questions diverses.

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Décision n°01/2024 : Location au 15 février 2024 du logement communal sis au 8 rue Jules Ferry (T4 – 101 m²) pour un loyer mensuel de 951 €.

Décision n°02/2024 : renouvellement du contrat de mise à jour et de maintenance du logiciel de bibliothèque « Colibris » auprès de l'éditeur LOGIQ système pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 24 février 2028, pour un montant annuel hors taxes de 250,08 €.

Décision n°03/2024 : Avenant n°01 au marché d'aménagement des jardins familiaux avec la SARL PGP – titulaire du Lot espaces verts – en vue de la fourniture et la pose d'un drain agricole pour un montant de 571.56 €HT, qui porte le montant total du marché à la somme de 25 084.08 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. **Délibération n°06/2024 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau pour l'installation de repères de crues** - (rapporteur Roger Pédeflous)

La Commune de Mazères-Lezons est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ce dispositif réglementaire s'accompagne d'obligations pour la Commune, notamment celle de poser et d'inventorier des repères de crue.

Cette matérialisation de repères de crues, de même que la signalétique du risque d'inondation qui l'accompagne doivent contribuer à améliorer les connaissances et la conscience du risque d'inondation.

Dans le cadre du programme d'études préalables au Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI), le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) propose son aide aux communes concernées pour la fourniture et l'installation de ces repères de crues, via le projet de convention ci-annexé.

La fabrication des repères de crues sera annualisée et ils seront mis à disposition des communes grâce au plan de financement retenu par les Communautés de communes ou d'agglomération membres du SMBGP et la participation de l'Etat au travers du fonds Barnier, dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI.

Le nombre et l'implantation des repères de crues seront définis d'un commun accord entre le SMBGP et chaque Commune, et une participation financière forfaitaire sera sollicitée à hauteur de 100 € par repère de crues installé.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau pour l'installation de repères de crues.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SMBGP pour la fourniture et l'installation de repères de crues sur la Commune,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

3. **Délibération n°07/2024 : convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques** - (rapporteur Nicole Bilhou)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique ont droit, comme les salariés du secteur privé, à l'allocation d'assurance chômage, dite allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), en vertu de l'article L. 5424-1 du code du travail.

Le droit à l'ARE de l'ensemble des agents de la fonction publique est régi par le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents et salariés du secteur public. Ce décret pose le principe selon lequel les agents de la fonction publique ont droit à l'ARE dans les mêmes conditions que les salariés relevant du régime d'assurance chômage, sauf dispositions spéciales qu'il prévoit.

Ce décret permet ainsi d'adapter les règles d'indemnisation du chômage aux particularités de l'emploi dans la fonction publique. Elle précise les conditions d'ouverture et de versement de l'ARE, notamment en cas de privation involontaire d'emploi ou assimilée, ainsi que les modalités de calcul de cette allocation.

Elle expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Madame le Maire propose l'adhésion à cette convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er avril 2024.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cas de besoin.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

4. Délibération n°08/2024 : adhésion au groupement de commande organisé par les Syndicats Départementaux d'Énergie en vue de l'achat d'électricité et de gaz naturel - (rapporteur Anne Chauvancy)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Mairie de Mazères-Lezons a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Mairie de Mazères-Lezons est adhérente depuis l'origine au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Énergies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et TE64),

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies de Dordogne, des Landes, de Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de Charente-Maritime, de la Creuse et de la Haute-Corrèze lancent un nouveau marché de gaz et d'électricité par le biais de ce groupement pour la période 2026-2028,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à faire acte de candidature au marché de gaz et d'électricité proposé par le groupement,

- **d'autoriser** les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,

- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Mazères-Lezons est partie prenante,

- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie de Mazères-Lezons est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

5. Délibération n°09/2024 : convention Globale Territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales - (rapporteur Monique Sémavoine)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La Convention Territoriale Globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CAPBP et associe l'ensemble des

communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrats enfance et jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Mazères-Lezons étant arrivé à échéance au 31/12/2019, la Commune a décidé d'adhérer par délibération en date du 07 décembre 2020 à l'accord cadre préalable à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, signé entre la CAF64 et la CAPBP afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire. Cela a permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2020 à 2022.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la Caisse d'Allocations Familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale. Sur le territoire de la CAPBP, la CAF propose d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : maintenir et développer une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : accompagner les parentalités
- Axe 3 : développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur
- Axe 4 : mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG.

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Invité à se prononce et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la Convention Territoriale Globale proposée par la caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026
- **autorise** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

6. Délibération n°10/2024 : renouvellement de la dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine – (rapporteur Michel Bille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'Éducation et notamment son article D.521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°08/2018 du Conseil Municipal du 19 février 2018 proposant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour l'école communale de Mazères-Lezons,

Vu la lettre de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 décembre 2023, reçue en Mairie le 15 décembre 2023, informant sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 12 mars 2024 sur le sujet,

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine,

Il convient donc de se prononcer sur cette proposition.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide de solliciter auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, comme suit :

- jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- horaires : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

7. Délibération n°11/2024 : organisation d'un atelier jeunes en 2024 – (rapporteur Joaquim Costa)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune organise depuis de nombreuses années maintenant, pendant la période estivale, des ateliers à destination des jeunes de 14 à 18 ans.

Cette opération a pour but d'initier les jeunes à la vie active et de mener action de prévention en leur proposant des travaux d'intérêt collectif afin de contribuer à leur insertion dans un projet et à l'apprentissage des règles sociales élémentaires.

Ces ateliers visent également à améliorer le cadre de vie des habitants de la Commune.

Ils sont organisés sur 5 demi-journées représentant 20 heures d'activité réelle. En contrepartie du travail effectué, une bourse de 90 euros leur est attribuée, financée par la Commune.

Ces ateliers sont encadrés techniquement et pédagogiquement par des élus et des bénévoles avec le soutien des services techniques pour la fourniture des matières premières et des outils nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de décider de la mise en place d'un atelier pour 18 jeunes sur le mois de juillet 2024.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de mettre en place un atelier pour 18 jeunes sur la période estivale 2024, - **décide** d'octroyer une bourse forfaitaire de 90 euros aux jeunes en contrepartie du travail qu'ils auront effectué sur une durée de 20 heures,
- **précise** que cette bourse pourra être modulée en fonction du temps de travail réellement effectué,
- **précise** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

8. Délibération n°12/2024 : dépenses à imputer à l'article budgétaire « fêtes et cérémonies » - (rapporteur Bruno Vermesse)

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la Commune tels que, par exemple :

- les gerbes pour les commémorations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les cadeaux pour événements familiaux (naissances, mariages, décès) ou départ à la retraite d'agents ou d'élus,

- les apéritifs, repas, cocktails et prestations diverses servis lors de cérémonies officielles, d'inaugurations et des fêtes ou manifestations communales.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

9. Délibération n°13/2024 : Jardins Familiaux – approbation de la convention/règlement intérieur et du tarif de location – (rapporteur Valérie Casenave Dit Milhet)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'aménagement des Jardins Familiaux sera prochainement achevé et qu'il convient donc d'approuver la convention/règlement intérieur qui sera signée par chaque jardinier et de fixer le tarif de la location annuelle des jardins.

Elle rappelle que l'aménagement est composé de 16 jardins individuels de 50m² chacun et propose un tarif de location annuelle de 96 euros (soit 8 € par mois).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

vu le projet de convention/règlement intérieur annexé à la délibération,

vu l'avis favorable de la Commission Qualité de vie en date du 7 mars 2024,

- **approuve** la convention/règlement intérieur des jardins familiaux et autorise Madame le Maire à la signer individuellement avec les jardiniers,

- **fixe** le montant annuel de la location du jardin à 96 € à compter du 1^{er} mai 2024,

- **précise** que la recette de la location des parcelles sera imputée à l'article 752 du budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

10. Questions diverses :

- **Q : La minorité municipale : Connaissez-vous l'état d'avancement de l'analyse des besoins sociaux mise en place par l'agglomération ? Quels ont été les moyens de diffusion du questionnaire, ainsi que le nombre de réponses collectées pour la commune ?**

R : Madame le Maire informe que La CAPBP a lancé au début de l'année 2023 une démarche globale Analyse des Besoins Sociaux ET Convention Territoriale Globale pour le compte de la CAF, ces deux sujets étant reliés par le « Portrait social de territoire », réalisé pour la première fois à l'échelle intercommunale.

Ce projet a connu quelques vicissitudes, avec l'absence de la personne qui pilote ce dossier pendant 6 mois, et de plus des retours insatisfaisants du Cabinet prestataire.

Au regard de ses échéances, la CAF a donc demandé à la CAPBP de recentrer le diagnostic sur les 4 thématiques piliers de la CTG, afin de pouvoir signer la Convention Territoriale Globale avant le 31 mars 2024, ce que nous venons de faire ce soir.

Chaque commune devrait recevoir très prochainement, une fiche personnalisée, ainsi que les réponses au questionnaire.

La diffusion du questionnaire en ligne sur pau.fr a été relayée par la Commune sur l'ensemble de ses moyens de communication au mois d'avril 2023 : site internet, application Cityall et le panneau lumineux pendant toute la durée de l'enquête. De plus le CCAS a distribué auprès de tous les aînés de plus de 70 ans sous format papier et a récupéré 52 réponses qui ont été transmises à la CAPBP. Par contre la Commune n'a aucune notion du nombre de réponses faites par voie électronique.

• Q : La minorité municipale rappelle que dans le cadre de la loi "anti-gaspillage pour une économie circulaire" (AGEC), depuis le 1er janvier 2024, les communes / communautés de communes doivent mettre en place des solutions de tri à la source des bio-déchets ... Quelle est la position de la commune sur l'accompagnement des habitants? Des actions ont-elles été entreprises au niveau des logements communaux de la place Mendès France ?

R : Madame le Maire informe que les ordures ménagères comptent actuellement un tiers de biodéchets, soit 83 kg par habitant et par an (données Ademe 2023).

Elle précise que la compétence de la Commune en matière de gestion des déchets a été déléguée à l'agglomération. Donc, bien entendu elle n'ignore pas la loi du 1er janvier 2024 puisque, depuis au moins 3 ans déjà, l'agglomération déploie sur les 31 communes toutes les solutions pour le tri des biodéchets.

Mais cette date du 1er janvier 2024 n'est pas une date butoir, d'ailleurs la plupart des collectivités en France ont commencé à travailler en ce sens **depuis** ce 1er janvier... Notre Agglomération a dans un premier temps équipé les très nombreux quartiers d'habitat collectif des plus grandes villes (Pau, Billère, Lons, Lescar, Jurançon, Bizanos), et actuellement elle achève la mise en place des dispositifs pour les cas d'habitat mixte comme celui que vous évoquez pour les logements de la place Mendès France. Le cas de ce quartier a été volontairement reporté à aujourd'hui en raison des très importants travaux de rénovation du Centre social, récemment achevés.

Ce qui est prévu à ce jour par les Services de l'Agglo est d'organiser une rencontre avec **les habitants** et **les structures publiques** qui sont installées à cet endroit : crèche, centre social, école. Cette rencontre permettra à tous de découvrir le ou les dispositifs qui s'offrent à eux pour le tri de leurs biodéchets, et de se mettre d'accord pour choisir un dispositif commun (par exemple des bacs de tri-bio ou un composteur collectif...).

Cette réunion devrait être organisée au printemps...

Il existe d'ailleurs un autre quartier qui fait l'objet de la même attention : celui de la rue Gaston Phoebus, avec des pavillons individuels et un immeuble collectif.

• Q : La minorité municipale demande quels aménagements sont prévus pour poursuivre la pacification de l'avenue du général de Gaulle sur la portion qui n'est pas encore rénovée entre le rond-point et le croisement avec la rue Jules Ferry ? Le trafic routier reste important sur cette artère dont les aménagements cyclistes et piétons sont pour le moment partiels ou absents (>6000 véhicules/jour et >100 poids lourds d'après les comptages du département en 2021). Cette portion accueille des arrêts de bus avec une forte fréquentation, notamment de collégiens et lycéens. La présence future du laboratoire d'analyses médicales impliquera un trafic routier supplémentaire, mais aussi des déplacements piétons et cyclistes plus nombreux. Nous souhaitons la mise en place d'une vraie réflexion et d'actions pour un aménagement apaisé de cette entrée de village (limitation de la vitesse des véhicules motorisés, sécurisation des déplacements actifs et des usagers les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, à mobilité réduite, poussettes), apaisement et convivialité de l'espace public).

R : Madame le Maire répond que du carrefour à feux tricolores et jusqu'à la sortie sur la rocade, le revêtement de la RD37 doit être rénové en surface comme prévu initialement il y a environ 4 ans avec le Département. Ce tronçon faisait partie d'une 2^{ème} tranche de travaux.

Cependant, depuis les études de ce projet, les laboratoires Biopôle ont acheté la parcelle bâtie qui se situe en sortie de la RD37, sur le rond-point de la rocade.

Quand Biopôle a déposé une demande de permis de construire pour son laboratoire, la Commune a demandé au Conseil départemental une amélioration de voirie pour une sécurisation de la circulation. C'est ainsi que Biopôle a cédé une bande de sa parcelle en bordure de route pour pouvoir aménager, depuis le rond-point jusqu'aux feux tricolores, une voie douce pour piétons et vélos en plus du quai de bus aux normes d'accessibilité pour la desserte des transports urbains.

Cependant de l'autre côté de la route, entre le dimensionnement normé de la largeur de voirie et le « tourne-à-gauche » qui permet de tourner vers la rue du 8 mai 1945 au niveau des feux tricolores, il n'est pas possible d'élargir l'autre côté de la voirie (dans le sens Pau-Nay) pour créer un cheminement piéton en raison des propriétés construites en bord de route depuis l'allée de Lezons jusqu'à la rue Henri IV).



Bien sûr un marquage au sol est prévu pour bien visualiser les zones de circulation automobile et aussi la traversée piétonne qui renvoie vers le côté de voirie équipé de la voie douce.

• Q : La nouvelle barrière installée à l'entrée du fronton empêche le passage des vélos cargos, des vélos avec carriole, remorque, ainsi que des vélos chargés de sacoches. Cette contrainte impose aux cyclistes de passer par le petit espace situé entre l'enrochement et la barrière plus à l'est pour rejoindre le stabilisé de la voie verte par un chemin de terre sujet aux aléas climatiques (voir image en pièce jointe). Comment rendre cette voie verte plus accessible à toutes les mobilités ?

R : La question est surtout de rendre la voie verte plus accessible à toutes les mobilités douces et pas motorisées. Il se trouve que le SMEP a souhaité agrandir la zone de protection des champs captants du côté du préfabriqué du stade en ajoutant une 2^{ème} barrière métallique plus proche du portail d'entrée. Nous avons demandé au SMEP de ne pas oublier d'étudier une solution pour permettre le passage à cet endroit des vélos-cargos et autres... On en est là pour le moment, rien n'est encore arrêté.

Madame le Maire propose à la minorité de participer à l'examen de cette question qui devra résoudre à la fois le passage pour ces deux-roues vers la voie verte tout en empêchant le passage des deux-roues à moteur (motos, scooters...). La minorité sera invitée aux réunions de travail sur ce sujet.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 06/2024 à 13/2024.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  <p>Monique SÉMAVOINE</p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  <p>Joaquim COSTA</p>
---	---